

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 FÉVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 20 février à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2021

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2021 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°1

ACQUISITION DE L'HÔTEL SAINT-JEANTAIS

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble "Hôtel Saint-Jeantais" appartenant à Madame ARNOUX sis rue des Fontaines, cadastré Section H, numéro 554 et 555. Le propriétaire est représenté par Maître Benoit Lanchon, office notarial de Naucelle.

Il convient donc aujourd'hui de valider l'achat au prix de 5 000 €, majoré des frais liés à l'acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide de valider l'acquisition de l'immeuble "Hôtel Saint-Jeantais" moyennant la somme de 5 000 €, majorée des frais liés à l'acquisition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°2
STATUTS DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES

Après lecture des statuts, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document régissant le fonctionnement du village vacances les Fadarelles.

Le Conseil Municipal décide de valider les statuts ci-dessous énoncés et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en place des statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Statuts portant création de la régie à simple
autonomie financière**

**(art. L2221-11 et suivants et R2221-1 à R2221-17 et R2221-72 à R2221-94
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Village vacances "Les Fadarelles"

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

ARTICLE 1 DÉNOMINATION, FORME, DURÉE ET SIÈGE

Les présents statuts, approuvés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean du Bruel en date du 20 février 2021, déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée "Régie Village vacances Les Fadarelles" qui entre en activité à compter du 1^{er} mars 2021.

La régie est créée pour une durée indéterminée.

La régie revêt la forme d'une régie à simple autonomie financière à caractère industriel et commercial (SPIC).
Le siège social de la régie est situé à Mairie de Saint-Jean du Bruel - Le Bourg 12230 SAINT-JEAN DU BRUEL.

Pour tout ce qui concerne les règles de fonctionnement, la régie est soumise, en dehors de ses propres statuts, aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les régies à simple autonomie financière chargées de la gestion d'un service public industriel et commercial.

ARTICLE 2 OBJET ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE

Par la délibération susvisée, la Régie Village vacances les Fadarelles assure la gestion et l'exploitation des équipements communaux suivants :

Le bureau d'accueil ;

Les chalets ;

Le plan d'eau ;

Les équipements sanitaires.

La partie restauration ne fait pas partie de la régie et fera l'objet d'une gestion externalisée.

Dans ce cadre, la régie a pour missions :

D'assurer l'accueil et l'hébergement des touristes ;

De créer des animations au profit des touristes résidant dans les chalets et de conserver le classement deux étoiles ;

De créer un pôle touristique autour des biens communaux, du plan d'eau, de l'aire de loisirs de la Roque, et de l'ex-colonie.

La régie est tenue d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La régie est administrée par un conseil d'exploitation qui est le conseil municipal. Ce conseil d'exploitation est présidé par le Maire.

ARTICLE 4 CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, en son nom :

- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- met fin à la régie selon les modalités prévues à l'article 17 des présents statuts.

ARTICLE 5 MAIRE

Le Maire est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal.

Il présente au conseil municipal le budget et les comptes.

Le Maire a le pouvoir de signature; en cas d'absence, il est suppléé par son 1er adjoint.

ARTICLE 6 CONSEIL D'EXPLOITATION

6.1 Composition

Le Conseil d'exploitation est le conseil municipal de la commune de ST-JEAN DU BRUEL.

Les conseillers municipaux siègent au titre du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat. Il est renouvelé à chaque nouvelle mandature.

6.2 Attributions

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 des présents statuts, le Conseil d'exploitation décide de l'ensemble des actes réglementant la vie de la régie (vente/achats, tarifs, ...).

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

6.3 Modalités de réunions

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Chacun des membres du conseil peut, par écrit, donner procuration à un autre membre pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

6.4 Quorum et règles de vote

Le Conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents.

Quand, après deux convocations successives et à au moins trois jours francs d'intervalle, le quorum n'est pas atteint, les délibérations prises par le conseil suivant seront valables quel que soit le nombre de membres présents.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 7 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La Présidence du Conseil d'exploitation est assurée par le Maire de ST-JEAN DU BRUEL pour la durée de son mandat municipal.

Le Président :

- a) arrête l'ordre du jour des réunions et procède aux convocations ;
- b) dirige les débats et fait procéder aux votes ;
- c) exécute les délibérations.

Il peut désigner un suppléant élu du conseil municipal pour remplir cette fonction.

ARTICLE 8 DIRECTEUR

8.1 - Désignation et nomination

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition du Maire, le Directeur de la régie.

Ensuite, le Maire nomme le directeur de la régie dans les conditions prévues à l'article L. 222114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de directeur peuvent être assurées par un agent titulaire de la commune, un stagiaire ou un contractuel.

8.2 - Attributions

Le directeur :

1. prépare le budget ;
2. procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants ;
3. assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
4. tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service ;
5. assure sous l'autorité du Maire le fonctionnement de la régie ;
6. est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire après avis du conseil municipal.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 9 LE COMPTABLE

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, les fonctions de comptable sont remplies par le comptable du Trésor de la Commune de Saint Jean du Bruel, qui est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le président.

ARTICLE 10 RÉGIME FINANCIER

La régie est dotée de la seule autonomie financière. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget annexe distinct du budget communal.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

La comptabilité de la régie est tenue conformément au plan comptable M4. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Lorsque le fonctionnement de la régie nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixés par le conseil communal suivant leur valeur locative réelle, est portée en dépenses au budget de la régie et en recettes au budget de la commune.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à disposition de la régie est remboursé à la commune. Il est porté en dépenses au budget de la régie et en recettes au budget de la commune.

ARTICLE 11 DOTATION INITIALE ET AVANCE

A la date de la reprise de la régie, les créances et les dettes figurant dans le budget de la commune (budget "Régie Village vacances les Fadareilles") sont transférées au budget de celle-ci. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. Les fonds de la régie sont déposés auprès du Trésor public.

ARTICLE 12 LE BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le budget de la régie est voté par le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation.

Les rémunérations et les charges afférentes à l'ensemble du personnel affecté en propre à la régie sont retracées dans le seul budget de la régie Village vacances les Fadareilles.

Lors de la présentation du budget, le Maire de la commune fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte-rendu financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie (compte administratif).

Le budget est présenté en deux sections :

- La section de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- La section d'investissement, dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les contributions de la commune, les produits des taxes, redevances ou contributions correspondent au service assuré, les produits financiers et les produits exceptionnels,
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

- La valeur des biens affectés,
- Les réserves et recettes assimilées,
- Les subventions d'investissement provenant de L'État, des collectives territoriales et de leurs établissements publics,
- Les dotations aux amortissements et aux provisions,
- Le produit des emprunts,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Les revenus des produits, dons et legs.

En fin d'exercice, l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable. Il est transmis dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration à la commune.

ARTICLE 13 CLÔTURE D'EXERCICE

Le comptable prépare à la fin de chaque exercice un compte financier ou compte de gestion.

Un rapport du Maire donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées par le Maire pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 14 AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R. 2221-90 du CGCT.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée la création de la régie "Village vacances les Fadarellés", c'est-à-dire le 01/03/2021, sous réserve de leur approbation préalable par le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel et d'une transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE 16 MODIFICATION

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal de la commune de ST-JEAN DU BRUEL, sur demande du Maire.

CHAPITRE 5 - DISSOLUTION DE LA RÉGIE

ARTICLE 17 CESSATION D'ACTIVITÉ

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel.

Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

ARTICLE 18 LIQUIDATION

Le Maire de la commune est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la commune.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Fait à Saint-Jean du Bruel, le 20 février 2021

Le Président

DÉLIBÉRATION N°3
TARIFS DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES

Suite à la reprise en régie du village vacances les Fadarelles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs du Village Vacances les Fadarelles applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

DESCRIPTIF	TARIFS 2021	
LOCATION SAISONNIERE (à la semaine) (samedi-samedi)		
Chalet simple (3-4 personnes)	HT	TTC (10%)
3 avril au 26 juin	230,00 €	253,00 €
26 juin au 31 juillet	300,00 €	330,00 €
31 juillet au 28 août	380,00 €	418,00 €
28 août au 30 octobre	230,00 €	253,00 €
Deux nuitées (hors juillet-août)	127,27 €	140,00 €
Nuitée supplémentaire	72,73 €	80,00 €
Chalet accessible aux personnes à mobilité réduite (3-4 personnes)		
3 avril au 26 juin	280,00 €	308,00 €
26 juin au 31 juillet	360,00 €	396,00 €
31 juillet au 28 août	420,00 €	462,00 €
28 août au 30 octobre	280,00 €	308,00 €
LOCATION LONGUE DUREE (fermeture du week-end suivant le 11 novembre jusqu'à l'ouverture de la pêche mars)		
Chalet simple (3-4 personnes)	1 636,36 €	1 800,00 €
Pour la redevance annuelle : facturation réelle de la consommation d'eau et d'électricité		
<p>Une caution de 480€ sera demandée pour toute location.</p> <p>Tarifs des services (optionnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lessive/ unité (lessive fournie) : 5 € TTC (4,17 € HT) - Lavage des draps (pendant le séjour) : lit adulte 10 € TTC/unité (8,33 € HT), lit enfant 8 € TTC/unité (6,67 € HT) - Ménage (optionnel) : 50 € TTC (41,67 € HT) <p>TVA 20% MÉNAGE + ENTRETIEN DU LINGE TVA 10% HÉBERGEMENT</p> <p>-25% tarifs promotionnels de dernière minute sur arrêté du Maire (déclenché si le village vacances n'est pas rempli à hauteur de 70% dans un délai de 1 mois maximum avant la date effective).</p>		

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs et la caution ci-dessus applicables au 1er mars 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°4
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DU VILLAGE VACANCES
LES FADARELLES

Suite à la reprise de la régie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de location de la salle de réception du Village Vacances les Fadarelles applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

<u>Associations de la commune</u>		
	HT	TTC (20%)
Salle	GRATUIT	GRATUIT
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00 €	60,00 €
<u>Associations HORS commune</u>		
	HT	TTC (10%)
Salle	100,00 €	120,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00 €	60,00 €
<u>Particuliers, sociétés et autres de la commune</u>		
	HT	TTC (10%)
Salle	100,00 €	120,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00 €	60,00 €
<u>Particuliers, sociétés et autres HORS commune</u>		
	HT	TTC (10%)
Salle	200,00 €	240,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00 €	60,00 €

Pour toutes les associations :

Une caution matériel de 400 € et une caution nettoyage de 300 € (toilettes, bar, portes, cuisine, lavage des sols) seront demandées pour toute location.

Pour tous les particuliers, sociétés et autres :

Une caution matériel de 800 € et une caution nettoyage de 300 € (toilettes, bar, portes, cuisine, lavage des sols) seront demandées pour toute location.

Locations supplémentaires :

- Pour 2 jours de location, il sera facturé 1 jour et demi.
- Pour 3 jours de location, il sera facturé 2 jours.
- Pour 4 jours de location, il sera facturé 3 jours, etc.

**LES RÉSERVATIONS SE FERONT EN FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ DE LA SALLE ET
AU MOINS 8 JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION,
AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.**

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs de location de la salle de réception et les cautions ci-dessus applicables au 1er mars 2021 et autorise Madame le Maire à signer les documents concernant l'ouverture du village vacances Les Fadarelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°5**VILLAGE VACANCES LES FADARELLES PRISE EN CHARGE DE FACTURES**

Les anciens gérants demandent au conseil par mail du 25 janvier 2021, suite à l'arrêt de leur activité et la reprise par la commune au 1^{er} décembre 2020 et la reprise en régie de la commune, de régler les factures depuis cette date.

Elles s'élèvent à un montant total de 440,48 € (décembre 2020 de 200,11 €, janvier 2021 de 182,83 €, février 2021 de 57,54 €).

A ce jour, seule la facture de décembre a été réglée par les anciens gérants.

Mme Le Maire demande au conseil de valider le remboursement de cette facture de 200,11 € auprès des anciens gérants et de l'autoriser à régler auprès d'EDF les factures de janvier et février dès réception.

Le Conseil Municipal décide de rembourser les anciens gérants du montant de 200,11 €, autorise Madame le Maire à régler auprès d'EDF la somme de 240,37 € correspondant aux factures de janvier et février 2021 et dit que le remboursement de ces factures sera pris en charge par le budget Village vacances les Fadarelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°6**CAMPING LA CLAPARÈDE CESSION**

Le camping de la Claparède était propriété du CCAS (anciennement Bureau de Bienfaisance) après avoir été validé par arrêté préfectoral le 20 juillet 1945.

Suite au conseil municipal du 05 décembre 2020 actant la dissolution du CCAS au 31/12/2020, la commune devient de fait propriétaire du terrain.

Il y aura néanmoins à réaliser un acte notarié de transfert de propriété avant d'établir les documents de vente.

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de son entretien du vendredi 5 février 2021, Monsieur VALDEYRON Lionel lui a fait part de son souhait d'acquérir le Camping la Claparède situé Route de Nant, cadastré H 1637 et H 852 au prix de 110 000 €.

La commune conservera l'aire de repos et le talus en dessous, il sera donc nécessaire de réaliser une division parcellaire traversant les deux parcelles H 1637 et H 852.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil municipal décide de ne pas valider la proposition de Monsieur VALDEYRON Lionel, accepte de vendre les parcelles H 1637 et H 852 au prix de 140 000 € ferme et non négociable, dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relevant de cette vente

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°7
DON AUX SAPEURS-POMPIERS DE NANT

Madame le Maire informe le conseil municipal que les sapeurs-pompiers de Nant ont adressé le calendrier 2021 et présenté leurs vœux.

Madame le Maire propose de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers un don de 200 €.

Le Conseil municipal accepte qu'un don de 200 € soit accordé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°8
CAUE FIN D'ÉTUDE DU SCHEMA DIRECTEUR

Suite à la présentation du vendredi 5 février 2021 du Schéma directeur d'aménagement de la commune mené par le CAUE "Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement", Madame le Maire demande au conseil municipal d'acter la fin de l'étude du CAUE et sa restitution auprès des services du Conseil Départemental.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal acte la fin d'étude du CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°9
CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE CCLV
AVENANT

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 23 décembre 2014, une convention de prestation de service relative à la voirie a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Cette convention précise les voies d'intérêt communautaire pouvant faire l'objet de cette prestation de services. Cependant, une erreur est présente dans l'annexe 1 de ladite convention au niveau du linéaire de la voie d'Algues et du linéaire total.

Il est proposé au conseil municipal de prendre un avenant pour modifier et corriger l'annexe n° 1 à la convention conformément au projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et l'ensemble des documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°10
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets d'assainissement du bourg et des écarts a été engagée selon la procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres remises par la Commission de Travaux en date du 28 novembre 2020, la proposition du bureau d'études AVEYRON ÉTUDES ENVIRONNEMENT – Rodez (12) – est jugée comme la mieux disante.

Le coût proposé par le bureau d'études est :

Montant total HT – Tranche Ferme	: 14 000,00 €
Montant total HT – Tranches Optionnelles n° 1 à n° 7	: 35 800,00 €
Montant total HT – Prestations complémentaires	: 1 200,00 €
MONTANT TOTAL HT	: 51 000,00 €
TVA 20 %	: 10 200,00 €
MONTANT TOTAL TTC	: 61 200,00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le choix du bureau d'études et de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal décide de valider le choix du bureau d'études AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT et donne mandat à Madame le Maire pour signer la convention de maîtrise d'œuvre.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°11
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Tiers	Montant (TTC)
21	2184	Bruneau	1 561 €
21	2188	Bruneau	856 €

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°12
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE DU PÉRIGOUL ET DE LA GENDARMERIE
PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement modificatif pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à vocation locative, la Résidence du Périgoul et la Gendarmerie dans le cadre du plan de relance DSIL.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention	
Plan de relance (50%)	177 778 €	88 889 €	
Région (20%)	177 778 €	35 556 €	
Département (10%)	177 778 €	17 778 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS	142 223 €		
Commune autofinancement (20 %)		35 556 €	<div style="font-size: 2em;">}</div> Reste à charge de la commune
TVA (20%)		35 556 €	

71 112 €

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement modificatif pour la rénovation énergétique de la Résidence du Périgoul et la gendarmerie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°13
CADRANS DE L'ÉGLISE
PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour les cadrans de l'église dont les bâtiments sont propriété communale.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention	
Etat-DETR (40%)	6 143 €	2 457 €	
Département (40%)	6 143 €	2 457 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 914 €		
Commune autofinancement (20 %)		1 229 €	<div style="font-size: 2em;">}</div> Reste à charge de la commune
TVA (20%)		1 229 €	

2 458 €

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour les cadrans de l'église et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉLIBÉRATION N°14
BIBLIOTHÈQUE
PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement modificatif pour la rénovation des bâtiments communaux (qui abritera la future bibliothèque).

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
Etat - DETR (40%)	17 875 €	7 150 €
Département (40%)	17 875 €	7 150 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	14 300 €	
Commune autofinancement (20 %)	3 575 €	
TVA (20%)	3 575 €	

}

Reste à charge de
la commune

7 150 €

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement modificatif pour la rénovation d'un bâtiment communal (future bibliothèque) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

1. La complexité du dossier relatif à l'hôtel St-Jeantais va demander une structuration particulière, faisant appel sans doute au dispositif cœur de village auquel nous sommes éligibles (le schéma directeur a été réactualisé), afin de pouvoir bénéficier des financements nécessaires.
2. Des demandes sont faites par les habitants pour la vaccination, mais elles n'aboutissent pas. Malheureusement, la municipalité ne peut rien faire contre le manque de vaccins et les autorisations de vacciner. Elle déplore également le manque d'informations de l'ARS.
3. Une décharge sauvage s'est créée au hameau de Refrégiers. La municipalité met tout en œuvre pour y remédier et en a informé la Communauté de Communes qui a la compétence déchets.
4. Jean-Luc Drigout informe le Conseil que le SMICA devrait livrer une version bêta du nouveau site web de la mairie début mars, soit avec 3 mois de retard par rapport à la date prévue initialement.

La séance est levée à 12h40